

CLUB
ALPIN
SUISSE



Section La Neuveville

Règlement sur les compétences financières

Article premier généralité	Les membres du comité sont habilités à engager seuls les dépenses prévues dans le cadre du budget
Art. 2 dépenses extra-budgétaire	<p>al 1) Les membres du comité sont habilités à engager, par une décision à la majorité, des dépenses nettes extra-budgétaires jusqu'à un montant de CHF 2'000 par objet</p> <p>al 2) Le total des dépenses nettes extra-budgétaires selon al 1 ne dépassera pas CHF 5'000/année</p> <p>al 3) Les dépenses des positions Courses et cours de formation ne sont pas concernées par le présent article, dans la mesure où elles n'excéderont pas le 20% du budget annuel. Au-delà, les al 1 et 2) s'appliquent</p>
Art. 3 assemblée générale extraordinaire	Le comité convoque une assemblée générale extraordinaire pour décider de dépenses par objet supérieures dépassant le seuil mentionné à l'art 2)
Art. 4 droits sur les comptes de liquidités	<p>al 1) La ou le caissier dispose des avoirs sur les comptes-courant de la section avec signature unique</p> <p>al 2) La ou le président dispose des mêmes droits que la ou le caissier</p> <p>al 3) La part de la fortune dépassant le niveau nécessaire pour gérer les dépenses courantes est transférée sur un compte épargne à double signature (caissier et président). Le niveau nécessaire est fixé par le comité.</p>

Ce règlement a été approuvé par l'Assemblée générale de la Section du 12 novembre 2022 avec un amendement mentionné dans le PV de la dite AG.

La Neuveville, le 29 mai 2023

Section neuvevilloise du CAS

Président

Richard Mamie

Vice-président

Christophe Leonardi

CAS La Neuveville – Case postale 506 – 2520 La Neuveville
www.cas-laneuveville.ch info@cas-laneuveville.ch